

EXTRAIT du REGISTRE aux DELIBERATIONS du CONSEIL COMMUNAL

Séance du **29 avril 2024**.

Présents : MM. WACQUIER Pierre, Bourgmestre - Président ;
DETOURNAY Daniel., ROBETTE Benjamin, LESEULTRE Yasmine, HURBAIN Clara
Echevins ;
HOUZE M., HILALI N., DELCROIX M., URBAIN M., LEGRAIN P., VICO A., GERARD P.,
SCHIETSE F., VINCKIER P., WACQUIER M-P, CHEVALIS A., DESEVEAUX C.,
LECLERCQ R., BUSEYNE S., Conseillers
et N. BAUDUIN, Directrice générale.

OBJET : Requalification du coeur de Village de Rongy 2022-2026
Approbation des conditions et du mode de passation suite aux remarques de la tutelle

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 22.022 relatif au marché "Requalification du coeur de Village de Rongy 2022-2026" établi par le bureau d'Architectes Luc Moulin et associés, rue du Progrès 31 à 7503 Foyennes ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Infrastructures, Boulevard du Nord 8 à 5000 Namur, et que le montant du subside s'élève à € 500.000,00 ;

Vu la décision du Conseil Communal du 06 février 2024 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) de ce marché ;

Vu le courrier du SPW daté du 19 mars 2023 concernant les remarques à apporter aux cahiers des charges n° 22.022 relatif au marché "Requalification du coeur de Village de Rongy 2022-2026" ;

Vu que les documents de marché adaptés par l'auteur de projet, le bureau d'Architectes Luc Moulin et associés, rue du Progrès 31 à 7503 Foyennes ont été reçus en date du 09 avril 2024 ;

Vu le courrier du SPW reçu en date du 11 juillet 2023 concernant l'ultime délai d'introduction du dossier d'attribution via le guichet des pouvoirs locaux en date du 30 juin 2024 ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 22 janvier 2024, le directeur financier a rendu un accord favorable en date du 25 janvier 2024 ;

DECIDE à ... :

Art 1er : D'approuver le cahier des charges N° 22.022 du marché "Requalification du coeur de Village de Rongy 2022-2026", établi par l'auteur de projet, le bureau d'Architectes Luc Moulin et associés, rue du

Progrès 31 à 7503 Foyennes modifié suite aux remarques de la tutelle. Le montant estimé (aucune modification) s'élève à € 569.309,80 hors TVA ou € 688.864,86, 21% TVA comprise.

Art 2 : De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à la modification budgétaire extraordinaire 2024.

Fait en séance date que dessus,
Par le Conseil,

La Directrice générale,
(s) N. BAUDUIN.

Le Président,
(s) P. WACQUIER.

La Directrice générale,

Pour extrait conforme,

Le Bourgmestre,

N. BAUDUIN.

P. WACQUIER.